

MAIRIE DE  
**SAINT ANTONIN SUR BAYON**  
13100

Tél. : 04 42 66 91 51  
Fax : 04 42 66 84 44  
[mairiestantonin@wanadoo.fr](mailto:mairiestantonin@wanadoo.fr)

**ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USEES ENQUETE PUBLIQUE**

**NOTE DE PRESENTATION**  
(article R 123-8 du Code de l'Environnement)

## **1. COORDONNES DU MAITRE D'OUVRAGE**

Commune de Saint Antonin-sur-Bayon  
13100 – SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON  
Représentée par son maire, Christian DELAVET

## **2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

La présente enquête publique porte sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Antonin-sur-Bayon.

## **3. TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2224-10 et R 2224-6 à R 2224-9). Le Code de l'Environnement (articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 et suivants).

## **4. INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE**

L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées est nécessitée par la procédure de révision du plan local d'urbanisme de Saint-Antonin-sur-Bayon, qui a fait l'objet d'une enquête publique précédemment à la présente enquête.

L'étude de zonage d'assainissement des eaux usées a été confiée au bureau d'études CEREG Territoires en Juin-Juillet 2016, de manière à délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune est tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

Le projet de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas soumis à une concertation publique préalable.

En application de l'article R 122-17-II du Code de l'Environnement, le projet de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale.

A l'issue de cette procédure d'examen au cas par cas, cette dernière a par décision du 1<sup>er</sup> août 2016, dont une copie est jointe au présent dossier d'enquête publique, dispensé le projet d'une évaluation environnementale spécifique.

Pendant la durée de l'enquête publique, les permanences du commissaire enquêteur et la mise à disposition du dossier au public en mairie, permettront à chacun de consulter le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et d'émettre des avis.

Dans le délai de un mois qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, établit un rapport et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées est ensuite approuvée par le Conseil Municipal, qui analysera les propositions et observations recueillies au cours de l'enquête, pour prendre sa décision et apporter d'éventuels ajustements au dossier.

## **5 - LES CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET**

Le projet présentement soumis à enquête publique a pour objet l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées , établi en 2003.

Le zonage d'assainissement des eaux usées définit les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement individuel.

### **Zonage d'assainissement collectif.**

L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées consiste à créer une zone d'assainissement collectif au village de Saint-Antonin-sur-Bayon, suite à la création d'un dispositif d'assainissement collectif servant uniquement ce village.

### **Zonage d'assainissement individuel.**

La grande majorité des habitations de la commune sont raccordées à des dispositifs d'assainissement individuel car elles sont situées en zone naturelle ou en zone agricole, dans des secteurs de la commune qui ne peuvent être desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Le PLU ne prévoit aucune construction nouvelle à usage d'habitation dans les zones agricoles et naturelles, seules les extensions limitées sont autorisées sous condition d'une aptitude des sols favorable à l'assainissement non collectif et de la réalisation d'étude à la parcelle validées par le SPANC.

Le zonage d'assainissement individuel fait apparaître des secteurs dans lesquels l'aptitude des sols est défavorable (Secteur de Maurély, ferme des Masques, Mas en vallée, Bayle, L'Etang).

**Le règlement du PLU doit prendre en considération l'aptitude des sols en précisant que les extensions sont autorisées à condition d'être situées dans des secteurs où les sols sont, selon la carte d'aptitude, aptes à ce type d'assainissement.**